

<https://47.snuipp.fr/Referentiel-des-Psychologues-de-l-Education-Nationale-decryptages>



Référentiel des Psychologues de l'Éducation Nationale : décryptages

- Métier - Rased, Psychologues, ASH -

Date de mise en ligne : mercredi 3 février 2016

Dernière mise à jour : 0000

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

L'écriture du décret instituant le corps de psychologues de l'EN est précédée de plusieurs étapes.

Les grandes lignes du nouveau corps ont été fixées dans le cadre du chantier métier en juin 2015. Le référentiel d'activités ci-joint n'est pas un texte réglementaire mais c'est un texte de cadrage qui recense les actions du psychologue en lien avec ses missions.

Les référentiels de compétences et de formation seront les prochains textes réglementaires soumis à discussion. Ils serviront de base à l'écriture du décret.

Le SNUipp-FSU intervient auprès du ministère pour que les délais prévus soient tenus : publication du décret en 2016, organisation du 1er concours en juin 2017.

Tableau comparatif 1er degré :

Dans le groupe de travail ministériel, le SNUipp-FSU et le SNES-FSU sont intervenus pour renforcer la partie commune aux 2 spécialités et pour équilibrer les parties spécifiques car le référentiel initial marquait une différence en défaveur du 1er degré.

Le référentiel initial centrait l'activité du psychologue sur la défectologie individuelle et la réalisation de bilans individuels sous le vocable du « diagnostic ».

L'intervention en prévention dans les groupes (classe, école...), dans les différentes liaisons et dans la formation des enseignants a été ré-introduit, dans le sens de la circulaire actuelle sur les « missions des psychologues scolaires » (1990).

Le référentiel initial confiait une place particulière au psychologue qui devait « permettre au RASED d'assurer une fonction d'aide... ».

Le SNUipp-FSU a fait modifier cette formulation pour faire bien préciser que le psychologue est membre du RASED et à ce titre, contribue à ses actions comme à celles du pôle ressource. Il participe à l'élaboration des projets d'aide spécialisée, il est dans la prévention et la remédiation des difficultés, non pas à titre de conseil mais partie prenante des actions mises en place.

La définition de la mission de coordination qui figure dans la fiche 5 du futur corps de psychologues de l'EN a été retirée du référentiel d'activités, car elle n'y avait pas sa place.

Par contre, elle sera à l'ordre du jour du groupe de travail que la FSU a demandé et obtenu sur l'architecture du corps, dans le cadre du chantier sur l'évaluation des personnels.

Pour le SNUipp-FSU, cette mission doit être cadrée par une fiche de mission élaborée nationalement et s'inscrire dans les opérations de mouvement habituelles.

En pièces jointes :

- le Référentiel définitif

- l'évolution de ce référentiel et les commentaires du SNUipp-FSU